

DÉCISION
N°D-2025-178

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION MUNICIPALE (SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE) AVEC LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ DE LA BOUCLE DE SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le souhait de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Boucle de Seine d'organiser une animation de prévention autour de la Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO).

Considérant que cette maladie est en forte augmentation,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de la CTPS un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention de mise à disposition de la salle polyvalente des Plants de Catelaine 9 rue Eric-Tabarly 78420 Carrières-sur-Seine, le **samedi 15 novembre 2025 de 9h à 17h**, à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de la Boucle de Seine représentée par Jennifer Courtet en sa qualité de Présidente.

Article 2 : **PRÉCISE** que l'occupation de la salle polyvalente des Plants de Catelaine, pour la période mentionnée dans l'article 1, est accordée à titre gratuit.

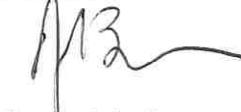
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 novembre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.